

A.B.L. BIS

Société civile immobilière

Au capital 2300,00€

Siège social : 1055 , rue du Petit fief à AIFFRES (79230)

Immatriculée au RCS de NIORT : 500806914

Numéro SIRET : 500806914

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

Acte N° 2869

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE NEUF JUILLET,
A 19 heures 00 minute.**

Les associés de la société dénommée A.B.L. BIS, Société civile immobilière au capital de 2 300,00 € divisé en 2300 parts sociales, ayant son siège social à AIFFRES (79230), 1055, rue du Petit fief identifiée au SIREN sous le numéro 500806914 et immatriculée au RCS de NIORT, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à AIFFRES sur convocation faite par le co-gérant par lettre recommandée conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par la société LE 1075 via Monsieur Stéphane ARNAUD, en sa qualité de co-gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Andrisoa Falitsirofo **RASIDIMANANA**, médecin généraliste, demeurant à AIFFRES (79230), 1055, rue du Petit Fief,
Né à MAJUNGA (MADAGASCAR), le 25 février 1968.
Epoux de Madame Fanja Vololoniaina **RAVELOARISOA**,
Marié à TANANARIVE (MADAGASCAR), le 26 mars 1999.
Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Représentant 550 parts sur un total de 2300.

2) Madame Fanja Vololoniaina **RAVELOARISOA**, secrétaire médicale, demeurant à AIFFRES (79230), 1055, rue du Petit Fief,
Née à SOAVINANDRIANA-TANANARIVE (MADAGASCAR), le 30 septembre 1967.
Epouse de Monsieur Andrisoa Falitsirofo **RASIDIMANANA**,
Mariée à TANANARIVE (MADAGASCAR), le 26 mars 1999.
Soumise au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Représentant 550 parts sur un total de 2300.

3) La société dénommée **SAMPIETRO IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 EUROS, ayant son siège social à AIFFRES (79230), 1095, rue du Petit Fief, identifiée au SIREN sous le numéro 991311788 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT.
Représentant 1100 parts sur un total de 2300.

4) La société dénommée **Le 1075**, Société civile immobilière au capital de 1800 EUROS, ayant son siège social à AIFFRES (79230), 1075, rue du Petit Fief, identifiée au SIREN sous le numéro 840359707 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT.
Représentant 100 parts sur un total de 2300.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Andrisoa **RASIDIMANANA** est ici présent.
- Madame Fanja **RAVELOARISOA** est ici présente.
- La société **SAMPIETRO IMMOBILIER** est ici représentée par Madame Andréa française **SAMPIETRO**, Président de la société **SAMPIETRO IMMOBILIER**, domicilié à NIORT (79000), 62, rue de Genève,
Spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu des statuts
- La société **Le 1075** est ici représentée par Monsieur Stéphane **ARNAULT**, co-gérant domicilié à AIFFRES (79230), 1075 rue du Petit Fief, **AGISSANT** aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts sociaux.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

GERANCE

- Remplacement du co-gérant.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Madame **SAMPIETRO**, **avec faculté de délégation et de substituer**, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;

- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

1) RESOLUTION CONCERNANT LA GERANCE

Le remplacement du co-gérant actuel par la société SAMPIETRO IMMO est soumis au vote de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant : SAMPIETRO IMMO.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de la SCI HIPPOCRATE de ses fonctions de co-gérant régulièrement notifiée à la société via l'intervention de Monsieur RASIDIMANANA à l'acte, en qualité de co-gérant.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame SAMPIETRO, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales **avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 heures 00 minute.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

A.B.L. BIS

Société civile immobilière
Au capital de : 2 300,00 €

Siège social : 1055, rue du Petit fief à AIFFRES (79230)

Immatriculée au RCS de NIORT : 500806914

Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juillet 2025

Nom, prénom des associés ou mandataires	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
- RASIDIMANANA Andrisoa	550	550	
- RAVELOARISOA Fanja	550	550	
- SAMPIETRO Andréa française	1100	1100	
- ARNAULT Stéphane pour la SCI LE 1075	100	100	
Total	2300	2300	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 4 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 2300 parts sociales ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Pour copie certifiée conforme.

Le président de séance

Copie certifiée conforme à l'original par le mandataire social - Dr RASIDIMANANA